



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ecole académique de la formation continue

Caen, le 1^{er} septembre 2025

EAFC

Mél. eafc@ac-normandie.fr

Affaire suivie par :

Laurence SCHIRM

Directrice EAFC

Tél. 02 32 08 97 70

Cristine ALLIGIER POMERAT

Cheffe de division EAFC-DIFOR

Tél. 02 32 08 96 68

Rectorat de la région académique Normandie

168, rue Caponière, 14061 Caen Cedex

François FOSELLE
Secrétaire général

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie -
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les IA IPR, IEN ET-EG

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et
chargés de mission

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les chefs de division

CIRCULAIRE

Objet : Modalités de rémunération des intervenants participant à titre accessoire à des activités de formation des personnels de l'académie et modalités des allègements de service des formateurs académiques enseignants du second degré et personnels d'éducation

Textes de référence :

- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 annexe 1 référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs ;
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré ;
- Circulaire n°2016-148 du 18-10-2013-6 relative aux missions des formateurs des premier et second degrés ;
- Schéma directeur de la formation continue des personnels ;
- Feuille de route pour les ressources humaines de l'académie de Normandie.

Cette circulaire académique précise, pour les intervenants et formateurs académiques participant aux activités de formation continue des personnels à titre accessoire, les modalités de rémunération et de décompte horaire.

Les personnels qui exercent à titre principal une activité de formation ou dont l'une des missions est de mener des actions de formation ainsi que les personnels enseignants et d'éducation qui bénéficient d'un allègement de service ne sont pas éligibles au présent régime de rémunération.



I. Modalités de rémunération des activités de formation pour les intervenants participant à titre d'activité accessoire : formation et évaluation pédagogique

Activité rémunérée	Hors allègement de service et hors mission	Taux de rémunération	Rémunération après :	
Formation en présentiel et/ou en distanciel synchrone - <u>Stage</u> : actions de formation classique ou atelier d'échange de pratiques - <u>Séminaire</u> : séminaire ou colloque avec plusieurs intervenants et travaux en ateliers - <u>Conférence</u> : apport scientifique ou culturel par l'intervention d'un spécialiste	Taux de vacation de base : tout personnel de l'académie ou intervenant extérieur à l'académie ou au ministère y compris pour la préparation des concours internes et examens professionnels	52€ bruts/heure*	Validation liste d'émergence	
	Taux d'expertise : titulaire du CAFFA, expert identifié par l'EAFC	60€ bruts/heure*	Validation liste d'émergence	
	Enseignant avec service devant élèves intervenant durant les congés scolaires	Taux de vacation de base	67,50€ bruts/heure*	Validation liste d'émergence
		Taux d'expertise	78€ bruts/heure*	Validation liste d'émergence
	Taux conférences occasionnelles : intervenants n'appartenant pas au ministère de l'éducation nationale et reconnus en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur notoriété ou leur expérience	100€ bruts/heure*	Validation liste d'émergence	
Evaluation pédagogique Préparations aux concours, examens ou certifications professionnels	Conception de sujets d'évaluation hors annales existantes : un sujet par an et par discipline et grade	32€ bruts/sujet	Validation inspecteur et EAFC	
	Evaluation orale	40€ bruts/heure*	Validation liste d'émergence	
	Correction de travaux écrits	6€ bruts/copie	Validation inspecteur et EAFC	

* Le total des heures rémunérées par session ne peut pas excéder la durée de la session pour les stagiaires. En cas de co-animation, le nombre d'heure de la session est réparti entre les intervenants par le pilote via la fiche de mise en œuvre de la session.

Cette rémunération comprend la conception, l'animation, l'accompagnement et l'évaluation de la session de formation.

Les réunions et groupes de travail ne donnent pas lieu à rémunération.

II. Modalités de rémunération des activités de formation pour les intervenants participant à titre d'activité accessoire : dispositifs d'accompagnement

Le tutorat est un dispositif structuré et formalisé d'accompagnement professionnel individuel, mis en place au bénéfice d'un personnel débutant, contractuel ou en reconversion.



Il vise un appui pédagogique, méthodologique et organisationnel sur la durée. C'est une relation pédagogique instituée, formalisée et contractualisée. Il implique un professionnel expérimenté (le tuteur) chargé d'accompagner un pair en cours de formation, en prise de fonction ou en reconversion. Il mobilise des compétences pédagogiques, relationnelles et organisationnelles. Le tutorat peut être individuel ou collectif.

On distingue plusieurs niveaux de tutorat :

Niveau de tutorat	Type d'accompagnement	Montant mensuel brut en euros. <u>La durée minimale est de 3 mois*</u>
Accompagnement de premier niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs : transmission de repères de fonctionnement, accompagnement à la prise de poste. • Modalités : entretiens réguliers, observations réciproques, échanges de pratiques. 	40€
Accompagnement renforcé	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs : consolidation des gestes professionnels, accompagnement à l'analyse de pratique. • Modalités : séances planifiées, présence en classe ou suivi à distance, appui sur des ressources ciblées. 	60€
Accompagnement fort	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs : sécurisation de la prise de fonction, appropriation des fondamentaux du métier. • Modalités : accompagnement régulier, formalisation d'un plan de progression, suivi individualisé. 	80€

* Hors tutorat statutaire, la durée d'un tutorat est de 3 mois. Cette durée peut être modulable en fonction des besoins de l'agent sur demande du responsable de l'agent et après accord de l'E AFC et des services de la DRRH.

- L'attribution d'un tutorat doit faire l'objet d'un **acte formalisé** par l'E AFC ;
- La durée doit être **précisée dans la lettre de mission** ;
- Le tuteur rend compte de son activité auprès de l'E AFC via un **rapport synthétique** ;
- Le versement est conditionné à la réalisation effective du tutorat après validation par l'E AFC.

Le recours au tutorat n'est pas systématique. L'accueil d'un agent peut passer par un accompagnement ou un mentorat :

- **L'accompagnement** est une action ponctuelle ou continue, individuelle ou collective, visant à soutenir un agent dans son développement professionnel. Il peut être assuré par un pair, un formateur ou un cadre, sans systématisation ni obligation de formalisation. L'accompagnement est une posture professionnelle spécifique, distincte de l'aide ou de la formation descendante. Il s'inscrit dans une relation asymétrique, fondée sur l'écoute, la confiance et la co-construction du sens. L'accompagnateur soutient la personne dans son cheminement réflexif, sans se substituer à elle ;
- **Le mentorat** est une relation d'aide, fondée sur la bienveillance et la confiance, entre un personnel expérimenté (le mentor) et un agent en construction professionnelle. Il repose sur le volontariat, l'écoute active, le partage d'expérience, et vise à soutenir le développement personnel et professionnel du mentoré. Le mentorat est une relation volontaire, informelle et bienveillante entre un professionnel expérimenté (le mentor) et un pair moins expérimenté (le mentoré), dans une logique de développement personnel et professionnel. Il repose sur le partage d'expérience, la confiance et la réciprocité.

Ces trois dispositifs sont à corréler avec un **parcours d'accueil ou de formation individualisé** dans le cadre du programme académique de formation (PRAF).



III. Modalités des allègements de service des formateurs académiques enseignant du second degré et personnels d'éducation

Les formateurs académiques identifiés bénéficient d'un allègement de service. Pour une heure poste (HP) hebdomadaire d'allègement de service, l'obligation règlementaire de service (ORS) d'un enseignant est réduite de 36 heures annuelles devant élèves pour une année scolaire.

Une pondération de **0,72** s'applique à ces heures annuelles pour quantifier les **heures d'action de formation** correspondantes.

Soit pour 3 HP :	Nombre d'heure d'allègement de service dans l'ORS annuel de l'enseignant	Pondération	Heures décomptées
Action de formation	108 heures	0,72	78 heures d'animation pédagogique

Nota Bene : un contrat GAIA permet à l'EAFC le suivi des heures d'animation effectuées par formateur. Toutes les heures d'animation réalisées sont enregistrées dans le contrat au fil de l'eau dans un ordre chronologique, qu'il s'agisse ou non des heures d'animation des modules ciblés dans une lettre de mission. Les heures réalisées au-delà du contrat sont rémunérées en vacation.

Les formateurs académiques enseignants disposant d'un service annuel réparti sur 36 semaines de cours qui animent une action de formation sur une période de congés scolaires sont rémunérés en vacation.

IV. Modalités de mise en œuvre

Le versement de la rémunération des formateurs est conditionné par la constatation du service fait, matérialisée par validation des émargements dans l'application SOFIA-FMO. Le versement de la rémunération des tuteurs, animateurs et accompagnateurs est conditionné par la constatation du service fait par l'EAFC (bilan à l'issue de la période et attestation).

Au-delà du constat du service fait, la validation des émargements garantit, comme le demande le schéma directeur, la traçabilité des formations effectuées et permet, de ce fait, l'identification des compétences acquises en formation.

Cette circulaire s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signé : François FOSELLE